

**Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels
(PFMP : Période de Formation en Milieu Professionnel)**

Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle

Je soussigné(e) (Nom, Prénoms) :

Représentant légal de l'élève mineur (Nom, Prénoms) :

Né (e) le à

Inscrit au Lycée (Nom) : **AGROCAMPUS SAINT-GERMAIN EN LAYE CHAMBOURCY**- Ville : 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

En classe de (niveau, diplôme, spécialité) :

- ☐ Autorise ce(tte) dernier(e) à recevoir sur son compte bancaire le virement de l'allocation dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel (**joindre le RIB de l'élève**).
- ☐ N'autorise pas ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel. A ce titre, l'allocation est versée sur mon compte en tant que représentant légal de l'élève mineur (**joindre RIB du/des parents**).

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille...).

En conformité avec ce choix, je :

Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépendsont exactes ;

Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnées soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau RIB.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouveau Lycée d'accueil.

Je reconnais être informée(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant « (...) qu'est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état des faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Les informations que nous vous demandons au moyen de cette autorisation sont nécessaires pour le versement de l'allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle. C'est information sont enregistrées dans le traitement des données Alypro, mis en place sous la responsabilité du ministère de l'Éducation nationale pour le respect d'une obligation légale au sens du c) du 1 de l'article 6 du RGPD. Vous pouvez exercer votre droit de retrait du consentement sur cette autorisation auprès de l'établissement dont le bénéficiaire dépend. Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et sur l'exercice de vos droits dans le cadre de l'application Alypro, vous pouvez consulter les mentions informatives à la protection de données à caractère personnel disponibles sur la décision d'attribution annuelle remise à l'élève bénéficiaire.

Date et signature du représentant légal
Nom, Prénom

Le :